



808980

Sodium chlorure pur

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Sodium Chlorure

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PIERRE EDUCATION

2, rue Gutenberg

57206 Sarreguemines BP80609

0387 9514 77

Urgences:

C.H.U. de Nancy

Centre anti-Poisons

Tél. 03 8332 3636

2. Composition/Informations des composants

Dénomination: Sodium Chlorure

Formule: NaCl M.=58,44 CAS[7647 -14-5]

Numéro CE (EINECS): 231 -598-3

3. Identification des dangers

Substance sans danger conformément à la Directive 67/548/CEE.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

4.2 Inhalation:

4.3 Contact avec la peau:

4.4 Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées.

4.5 Ingestion:

En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Incombustible.

5.4 Équipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limite d'exposition:

8.3 Protectionrespiratoire:

8.4 Protectiondes mains:

8.5 Protectiondes yeux:

8.6 Mesuresd'hygiène particulières:

Selaver lesmains avantles pauseset aprèsavoir terminéle travail.

8.7 Contrôled'exposition liéà laprotection del'environnement:

Remplirle s'engagements autitre dela législationlocale relativeà laprotection del'environnement.

Lefournisseur del'équipement deprotection doitspécifier le typede protectionà porterlors dela manipulationde la substanceou dela préparation,y compris:le typede matièreet ledélai derupture dela matièreconstitutive duéquipement, comptetenu duniveau etde ladurée ducontact.

9. Propriétésphysiques etchimiques

Aspect:

Cristauxblancs.

Odeur:

Inodore.

pH ~6(50 g/l)

Pointd'ébullition:1413°C

Pointde fusion:804°C

Densité(20/4): 2,17

Solubilité:360 g/l dans l'eauà 20°C

10. Stabilitéet réactivité**10.1 Conditionsdevant êtreévitées:**

10.2 Matières devant être évitées:

10.3 Produits de décomposition dangereux:

10.4 Information complémentaire:

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ oral rat: 3000mg/kg

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par ingestion de grandes quantités: nausées, vomissements.

Par contact oculaire: Peut provoquer: Irritations

Des caractéristiques dangereuses ne sont pas à craindre.

Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité:

12.2 Ecotoxicité :

12.3 Dégradabilité:

12.4 Accumulation:

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Si les conditions adéquates de manipulation sont respectées, aucun problème écologique n'est à craindre.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et

éliminationsont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

15. Information réglementaire

Etiquetage selon Directive de la CE

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 0 05.04.02

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.